

Procès-verbal du Conseil communautaire du 31 mars 2021 à LAVAZAN

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 31 mars à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 25 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Jean-Bernard BONNAC, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Julien RIVIERE, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Didier LAMBERT, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE

Cudos : Bernard DAURIAN,

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Lucienne BIES, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Philippe LAMOTHE (arrivée à 21 h)

Lavazan : Henriette CHANFRANTE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHIAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Amandine BARBERE, Patrick CHAMINADE, Francis DELCROS, Jean-Claude DUPIOL, Jean-Luc GLEYZE, Morgane LE COZE, Alain MICHEL, Marie-Agnès SALOMON
Pouvoirs de	Amandine BARBERE à Isabelle DEXPERT Patrick CHAMINADE à Françoise DUPIOL-TACH Francis DELCROS à Isabelle BERNADET Jean-Claude DUPIOL à Bernard DAURIAN

	Jean-Luc GLEYZE à Christine LUQUEDEY Alain MICHEL à Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL Marie-Agnès SALOMON à Jean-Bernard BONNAC
Secrétaire de séance	Isabelle DEXPERT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Le compte rendu est adopté.

II- RAPPORT N°1 : PROJET DE DELIBERATION PORTANT DIVERSES MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN A L'ABATTOIR ET A L'ATELIER DE DECOUPE PUBLICS DU BAZADAIS

Rapporteur : Michel AIME
Délibération n° DE_31032021_01

Seul abattoir public multi-espèces de la Gironde, l'abattoir de Bazas permet aux éleveurs et aux professionnels de valoriser leurs animaux élevés localement et de proposer une viande de qualité.

La Communauté de communes du Bazadais, qui dispose de la compétence économique, a fait de l'abattage une activité de service public. La Communauté de communes est particulièrement attachée à cet outil, qui représente un poids économique et social important sur le bassin d'emploi. L'abattoir constitue, en outre, un maillon stratégique de la filière régionale d'élevage et contribue fortement à la notoriété de la race bovine bazadaise.

Depuis le 1^{er} août 2017, la Communauté de communes a confié l'exploitation de l'abattoir à une société d'Economie Mixte à opération unique (SEMop), la *Société Bazadaise d'Abattage*, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 15 ans.

La Communauté de communes détient 62,22% des 225 000 € qui constituent le capital de la SEMop *Société Bazadaise d'abattage*. Elle assure la présidence de cette société. La SAS Tradisud, filiale de la coopérative Expalliance, constituant la branche viandes du groupe Terres du Sud, détient 37,8% du capital.

La SEMop *Société Bazadaise d'abattage* rencontre des difficultés économiques. Le contexte actuel, lié à la pandémie de la COVID-19, a de plus beaucoup impacté l'activité normale de l'abattoir.

Parallèlement, la Communauté de commune du Bazadais a fait de la découpe une activité de service public.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, un contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 10 ans avec la SEM *Société Bazadaise de Découpe*.

La Communauté de communes du Bazadais est actionnaire majoritaire de cette société, dont elle détient 51% du capital, soit 24 000 €. La SAS Tradisud est associée au capital à hauteur de 48 %, ainsi que des éleveurs et bouchers.

La SEM *Société Bazadaise de Découpe* rencontre elle-aussi des difficultés économiques. Le contexte actuel, lié à la pandémie de la COVID-19, a de plus beaucoup impacté son démarrage d'activité.

Face aux difficultés dont on fait état les deux sociétés délégataires, la Communauté de communes du Bazadais a souhaité disposer d'un diagnostic complet de la situation dans l'objectif d'identifier des leviers d'amélioration de la situation et de définir des pistes de structuration concrètes pour l'avenir de ses équipements. Pour cela, un audit a été lancé à l'automne et a été confié à la société ADIV.

L'audit, restitué aux élus communautaires le 29 janvier dernier, souligne les forces de l'équipement. Ainsi, la notoriété et l'image de Bazas, du Bœuf de Bazas et de la race bazadaise sont en parfaite adéquation avec les attentes sociétales actuelles en matière de production respectueuse et de qualité. L'abattoir de Bazas maîtrise ses procédés. Le niveau de technicité des opérateurs et des chaînes d'abattage permet de fournir des produits conformes aux attentes de ses usagers, de présentation (sans émoussage) et de conservation. La maîtrise des risques sanitaires et des pratiques en lien avec la protection animale sont satisfaisants, mais « fragiles » sans un poste de direction. L'équipe est stable et polyvalente (multi-espèces, multipostes).

L'audit souligne également un certain nombre de faiblesses, parmi lesquelles : la nécessité de revoir les niveaux de tarification, qui seraient insuffisants pour cette typologie de structure (abattoir de proximité, prestataire de petite capacité), l'absence de synergie entre l'abattage et la découpe, à l'inverse de l'objectif de départ (découpe en synergie et moteur pour l'abattage), la nécessité de la réduction de l'ensemble des charges.

Des opportunités en termes de développement ont été identifiées : des bassins de consommations importants à proximité du Bazadais (Bordeaux, la côte atlantique...) ; des démarches de producteurs en adéquation avec les attentes sociétales (respect du bien-être animal, circuits courts, qualité des productions) ; des perspectives à court terme pour les usagers et acteurs interrogés, qui permettraient à elles seules le redressement de la structure ; une demande politique forte et affirmée sur la fourniture de viande locale pour la restauration collective (lycées...) ; il s'agit du seul abattoir du département en fonctionnement.

Différentes actions permettant d'asseoir un avenir pour l'abattoir et la salle de découpe de Bazas ont été mises en avant. Nombre de ces actions relèvent de la seule compétence des deux Sociétés délégataires que sont la SEMop *Société Bazadaise d'abattage* et la SEM *Société Bazadaise de Découpe*.

Mais à court terme, trois points ont été mis en exergue dans l'audit, dont la résolution peut incomber à la Communauté de communes du Bazadais, prise en sa qualité d'autorité délégante et en sa qualité de propriétaire des biens appartenant à son domaine public que sont l'abattoir et la salle de découpe :

- la nécessité de revoir les niveaux de tarification pratiquée. Cette problématique impliquant des éléments d'analyse complémentaires, ne sera abordée qu'à l'occasion d'un prochain conseil communautaire ;
- la question de l'annulation d'une partie des redevances mises à la charge des deux sociétés pour l'occupation du domaine public au cours des années 2019 et 2020.

Il s'agit notamment, ici, de faire application des dispositions des articles 1 et 6 de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : « *Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er. A*

l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires » (pour ce qui est de la période prévue par ce texte).

Mais aussi de tenir compte, s'agissant de la SEM *Société Bazadaise de Découpe* et du service public de la salle de découpe, de ce que le retard dans la délivrance des agréments par les services de la DDCSPP a fragilisé le lancement de l'activité de l'atelier de découpe et n'a pas permis la constitution d'un fonds de roulement suffisant.

Et de tenir compte, s'agissant de la SEMOp *Société Bazadaise d'abattage* et du service public de l'abattoir, de ce que les charges liées aux investissements (77,5 K€) viennent en doublon de la redevance annuelle (qui s'élève à 70 K€ HT).

A ce jour, la SEMOp *Société Bazadaise d'abattage* est toujours redevable des redevances pour les mois de mars 2020 à décembre 2020 pour un montant total de 58 333.33 €.

La SEM *Société Bazadaise de Découpe* est redevable des redevances d'octobre à décembre 2019 et d'avril à décembre 2020 pour un montant total de 33 466.66 €.

- La question de la diminution, pour l'année 2021, du montant des redevances annuelles mises à la charge des deux sociétés pour l'occupation du domaine public.

Il s'agit, ici, de faire application des dispositions de précitées de l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020. Mais aussi de faire application des dispositions des articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et s. du Code de la Commande Publique relatives aux modifications autorisées du contrat de concession et des stipulations de l'article 22 du contrat de délégation intéressant l'exploitation de l'abattoir et de l'article 22 du contrat de concession intéressant l'atelier de découpe.

Mais aussi de tenir compte, s'agissant de la SEMOp *Société Bazadaise d'abattage* et du service public de l'abattoir, de ce que les charges liées aux investissements (77,5 K€) viennent en doublon de la redevance annuelle (qui s'élève à 70 K€ HT).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- une annulation des dettes antérieures, au titre des exercices 2019 et 2020, soit 58 333.33 € pour la SEMOP et 33 466.66 € pour la SEM ;
- une diminution, **pour l'année 2021**, de 50 % du produit attendu des deux sociétés au titre de la redevance (soit 55 000 € HT prévus en 2021, contre 110 000 € HT mandatés en 2020).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et suivants ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à la propagation de l'épidémie de Covid19 ;

VU les articles 1 et 6 de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU le *Contrat de concession - Délégation de service public* intéressant le service public de l'abattage, notamment son article 22 ;

VU le *Contrat de concession – Délégation du service public de l'atelier de découpe du bazadais*, notamment son article 22 ;

VU les échanges avec la SEMop *Société Bazadaise d'abattage* et avec la SEM *Société Bazadaise de Découpe* ;

VU l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 10 mars 2021 ;

Considérant le retard pris par les services de la DDCSPP dans la délivrance des agréments à la SEM *Société Bazadaise de Découpe* et la fragilisation du lancement de l'activité de l'atelier de découpe qui en a découlé et qui n'a pas permis la constitution d'un fonds de roulement suffisant ;

Considérant les difficultés économiques liées à la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux mesures étatiques prises pour limiter cette propagation ;

Considérant la nécessité de maintenir l'activité de l'abattoir et de la salle de découpe du Bazadais dans cette période de crise sanitaire, outil indispensable à la filière et au rayonnement de la race bazadaise ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : *« Lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires »* (pour ce qui est de la période prévue par ce texte) ;

Considérant les dispositions des articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et s. du Code de la Commande Publique visant les « modifications autorisées » ;

Considérant qu'aux termes des stipulations de l'article 22 du Contrat de concession - Délégation de service public intéressant le service public de l'abattage : *« le montant de la redevance annuelle est fixé à 70 000 € HT pendant la durée du contrat. Il pourra faire l'objet d'une modification par avenant aux présentes après accord entre les parties. Le cas échéant, cette modification devra être approuvée au préalable par le conseil communautaire »* ;

Considérant qu'aux termes des stipulations de l'article 22 du Contrat de concession – Délégation du service public de l'atelier de découpe du bazadais : *« le montant de la redevance annuelle est fixé à 40 000 € HT pendant la durée du contrat. Il pourra faire l'objet d'une modification par avenant aux présentes après accord entre les parties. Le cas échéant, cette modification devra être approuvée au préalable par le conseil communautaire »*.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ANNULER** les redevances impayées par la SEMop *Société Bazadaise d'abattage* et par la SEM *Société Bazadaise de Découpe*, au titre des exercices 2019 et 2020, soit 58 333.33 € pour la SEMop et 33 466.66 € pour la SEM ;
- ⇒ **DE DIMINUER, pour l'année 2021**, de 50 % les redevances annuelles des deux sociétés :
 - 35 000 € HT pour la SEMop,
 - 20 000 € HT pour la SEM ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer un avenant aux contrats de délégation de service public en ce sens.

III- RAPPORT N°2 : FINANCES

3.1- Adoption du budget de l'Office de tourisme du Bazadais 2021

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

Délibération n° DE_31032021_02

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu la commission des finances du 23 mars 2021,

Au niveau de la section de fonctionnement, le budget de l'Office de tourisme du Bazadais supportera - à compter du 1^{er} mai - de nouvelles charges compte tenu de l'installation à venir des équipes dans des locaux sis 25 rue Fondespan à Bazas. Ainsi, au titre de l'exercice 2021, la somme de 14 050 € est prévue afin de couvrir 8 mois de loyer.

Pour le reste, les principales charges et recettes de fonctionnement sont constituées par :

- le paiement des dernières factures relatives à l'étude stratégique portant sur la nouvelle organisation territoriale et touristique (projet NOTT) pour 12 380 € ;
- le reversement aux partenaires locaux du tourisme des produits issus de la boutique (carte de pêche, cartes aquarelles, disques de stationnement, etc.) pour un montant de 25 000 € ;
- le paiement d'une partie du salaire de l'agent recruté par l'Office de Tourisme de Montesquieu (en charge du projet NOTT) pour 8 500 € ;
- la publication de guides et cartes liées au tourisme pour 16 000 € ;
- la masse salariale pour 127 877 € ;
- les participations auprès d'organismes publics et privés partenaires (parc naturel régional des landes de Gascogne, Gironde tourisme, Office de tourisme de France, etc.) pour 12 300 € ;

en recettes :

- la taxe de séjour pour 50 000 € ;
- les subventions de la Région et du Conseil départemental pour 14 525 € ;
- la participation des offices de tourisme partenaires du projet NOTT pour 25 250 € ;
- la subvention d'équilibre issue du budget principal pour 100 219,87 € (contre 98 168,00 € en 2020) ;
- les produits « propres » issus de la boutique et les recettes liées aux partenariats développés avec des entreprises locales pour 12 500 €.

Au niveau de la section d'investissement, près de 70 000 € seront consacrés aux études et à l'aménagement des futurs locaux de l'Office de tourisme. Pour cela, la collectivité devrait bénéficier du versement du FCTVA et d'une subvention de la Région pour 31 480 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le budget 2021 de l'Office de tourisme du Bazadais, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	255 763,99 €	229 258,87 €
REPORTS 2020 (002)	- €	26 505,12 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	255 763,99 €	255 763,99 €
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	71 764,00 €	51 763,99 €
RESTES A REALISER		
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		20 000,01 €

TOTAL INVESTISSEMENT	71 764,00 €	71 764,00 €
TOTAL BUDGET	327 527,99 €	327 527,99 €

⇒ **DE DIRE** que les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont votés par chapitres.

3.2- Adoption du budget de l'Abattoir 2021

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_31032021_03

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M42,

Vu la commission des finances du 23 mars 2021,

Compte tenu des mesures exceptionnelles envisagées en faveur des délégataires mais également du poids des dépenses d'investissement réalisées depuis 2019, le budget de l'abattoir nécessite le versement d'une subvention d'équilibre particulièrement élevée en 2021 comparativement aux exercices antérieurs.

Au niveau de la section de fonctionnement, les principales charges et recettes sont constituées par :

- le paiement de la location d'une partie des équipements de la salle de découpe pour un montant total de 12 006 € (1^{er} trimestre 2020) ;
- le financement de l'audit réalisé par le cabinet ADIV pour 21 300 € ;
- les frais d'honoraires et de contentieux pour 8 000 € ;
- le paiement des intérêts de la dette pour 12 833.52 € ;
- l'annulation des titres impayés par la SEM et la SEMOP au titre des exercices 2019 et 2020 pour 91 801 € ;
- les dotations aux amortissements pour 53 887.53 € ;

en recettes :

- Les redevances dues par la SEM et la SEMOP pour un montant de 55 000 €, contre 110 000 € appelés en 2020 ;
- les pénalités infligées à la SE Négoce dans le cadre du contentieux afférant aux biens de retour de la salle de découpe pour 7 000 € ;
- la subvention d'équilibre issue du budget principal pour 225 313.42 € (contre 72 960,69 € en 2020).

Au niveau de la section d'investissement, les principales charges et recettes sont constituées par :

- le remboursement du capital des emprunts pour 54 034.28 € ;
- le financement de divers travaux d'aménagement (essentiellement liés aux réseaux d'eau) pour 50 000 € ;
- le déficit issu des exercices antérieurs pour 108 830.09 €.
- en recettes :
- les dotations aux amortissements pour 53 887.53 € ;
- l'affectation (totale) de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement en 2020 pour 73 796.17 € ;
- le virement issu de la section de fonctionnement pour 98 732.02 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le budget 2021 de l'Abattoir, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	300 864,77 €	300 864,77 €

REPORTS 2020 (002)		
--------------------	--	--

TOTAL FONCTIONNEMENT	300 864,77 €	300 864,77 €
----------------------	--------------	--------------

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	67 585,63 €	226 415,72 €

RESTES A REALISER	50 000,00 €	- €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	108 830,09 €	- €

TOTAL INVESTISSEMENT	226 415,72 €	226 415,72 €
----------------------	--------------	--------------

TOTAL BUDGET	527 280,49 €	527 280,49 €
---------------------	---------------------	---------------------

⇒ **DE DIRE** que les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont votés par chapitres.

3.3- Adoption du budget du Restaurant de La Prade 2021

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_31032021_04

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la commission des finances du 23 mars 2021,

Le restaurant du Lac de la Prade n'a pas connu d'activités en 2020 compte tenu du contentieux engagé contre l'ancien occupant et de la crise sanitaire. Toutefois, les modalités de location du restaurant ont été repensées avec l'appui de l'avocat de la collectivité et d'un expert immobilier. Ainsi, la durée d'occupation sera allongée tandis que la part fixe du loyer sera revue à la baisse.

Au niveau de la section de fonctionnement, les principales charges et recettes sont constituées par :

- le paiement des fluides, de petits équipements et des prestations de menu entretien pour 7 070 € ;
- les frais d'honoraires et de contentieux pour 7 000 € ;
- les admissions en non-valeur pour 10 800 € dans l'hypothèse où le trésorier ne parvenait pas à recouvrer les sommes dues par l'ancien occupant ;
- le paiement des intérêts de la dette pour 3 911.56 € ;
- les dotations aux amortissements pour 47 837 € ;
- en recettes :
- le montant de la redevance (7 mois de location en 2021) pour 9 310 € (hors part variable) ;
- la subvention d'équilibre issue du budget principal pour 38 480.25 € (contre 73 654,82 € en 2020).

Au niveau de la section d'investissement, les principales charges et recettes sont constituées par :

- le remboursement du capital des emprunts pour 13 333.33 € ;
- la réalisation de divers aménagements pour 117 169.02 € ;

en recettes :

- le résultat (positif) issu de l'antérieur pour 71 447,35 € ;
- les dotations aux amortissements pour 47 837 € ;
- le subventionnement par la Région des aménagements réalisés (et restant à réaliser) pour 13 866 €.

A noter : le montant particulièrement élevé, prévu en dépense d'investissement, ne sera pas réalisé en totalité. En effet, les dépenses occasionnées pour la création du restaurant impliquent la passation d'écritures d'amortissement dont les montants ne sont pas neutres (47 837 € en 2021). Ainsi, plusieurs milliers d'euros sont crédités au bénéfice de la section d'investissement et ceci, tous les ans. Il en résulte l'accumulation d'excédents au niveau de la section d'investissement et donc un niveau de recettes sensiblement élevé qu'il convient d'équilibrer par l'inscription de dépenses en conséquence.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le budget 2021 du Lac de la Prade, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	78 288,56 €	50 438,25 €
REPORTS 2020 (002)	- €	27 850,31 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	78 288,56 €	78 288,56 €
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	95 990,35 €	47 837,00 €
RESTES A REALISER	37 160,00 €	13 866,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		71 447,35 €
TOTAL INVESTISSEMENT	133 150,35 €	133 150,35 €
TOTAL BUDGET	211 438,91 €	211 438,91 €

⇒ **DE DIRE** que les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont votés par chapitres.

Arrivée de Philippe LAMOTHE à 21h00

3.4- Adoption du budget principal 2021

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_31032021_05

Sophie PUYO précise qu'entre la réunion de la Commission des Finances et l'envoi de la note aux délégués, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et celui des bases fiscales estimatives pour l'année 2021 n'ont pas été notifiés. Ce n'est qu'en toute fin d'après-midi que l'état 1259 a été adressé à la collectivité. C'est un document qui n'a plus rien à voir avec le document précédent suite aux récentes réformes de la fiscalité. Il est donc proposé de réajuster le montant des recettes fiscales lors du prochain conseil communautaire sur la base d'une décision modificative. A priori, cela ne sera pas le négatif.

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu la commission des finances du 23 mars 2021,

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 février dernier, quelques ajustements ont dû être effectués - à la marge - tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

A noter, ni le montant définitif de la dotation globale de fonctionnement, ni celui des bases fiscales estimatives n'ont été transmis par les services de l'Etat avant que la préparation budgétaire ne soit clôturée.

En tout état de cause, les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2021 ont été déterminées de façon prudente et sincère.

En résumé, **les principales données budgétaires devant être retenues par les membres de l'assemblée délibérante sont les suivantes :**

Section de fonctionnement

Répartition des charges (réelles) par services

Fonctionnement général	2 599 547,65 €	30,4%
Administration générale	574 489,24 €	6,7%
Communication	92 124,85 €	1,1%
Economie	66 901,34 €	0,8%
Promotion du sport	68 066,83 €	0,8%
Enfance/Petite enfance	2 166 612,01 €	25,4%
Services techniques	493 757,89 €	5,8%
Voirie	332 205,02 €	3,9%
Ordures ménagères	1 870 386,65 €	21,9%
Lac de la Prade	84 296,17 €	1,0%
Etang de Tastes	6 760,00 €	0,1%
Urbanisme	44 461,57 €	0,5%
Base nautique Bernos-Beaulac	27 464,70 €	0,3%
Maison de santé pluridisciplinaire	23 027,22 €	0,3%
Transport à la demande	85 720,00 €	1,0%
Transport scolaire Captieux	4 300,00 €	0,1%
Total	8 540 121,14 €	100,0%

La masse salariale

Prévue pour un montant de 2 795 144,00 €, les charges de personnel représentent 32.7 % des charges réelles, ce qui est relativement bas comparativement aux autres collectivités publiques locales où le taux atteint généralement 50 %.

Les subventions d'équilibre

Afin de garantir le principe d'équilibre budgétaire, le versement de subventions de fonctionnement est assuré par le budget principal au bénéfice de plusieurs budgets annexes et du Centre intercommunal d'action sociale.



Budgets	Montants présentés lors du débat d'orientations budgétaires	Montants réévalués
Abattoir	225 313.42 €	225 313.42 €
Office de tourisme	95 690.87 €	100 219.87 €
Lac de la Prade	32 220.25 €	38 480.25 €
Cias	498 750.00 €	497 225.80 €
Total		861 239.34 €
(Reversement)		
Résidence autonomie	88 970.46 €	91 330.46 €
Service d'aide à domicile	361 625.50 €	363 303.50 €

Les participations aux organismes publics et privés

DDTM - groupement mission grands passages	475,00 €
Gironde Numérique	87 295,00 €
<i>fonctionnement</i>	6 493,00 €
<i>participation à l'investissement</i>	4 675,00 €
<i>services numériques mutualisés</i>	14 406,00 €
<i>informaticien mutualisé</i>	12 500,00 €
<i>informaticien mutualisé pour Bazas (à refacturer à la commune)</i>	12 500,00 €
<i>Gironde Haut Méga</i>	36 721,00 €
Gironde Ressources 2020	50,00 €
Mission Locale Sud-Gironde (1,50 €/hab.)	25 324,50 €
Parc Naturel des Landes de Gascogne	1 016,00 €
Syndicat mixte Sud-Gironde	28 505,18 €
<i>cotisation budget principal (0,43€/hab)</i>	7 259,69 €
<i>cotisation budget annexe avec part conditionnelle (1,03€/hab)</i>	17 389,49 €
<i>ACP (bilans conseils)</i>	1 000,00 €
<i>Pays d'art et d'histoire (0,56 €/hab)</i>	2 856,00 €
SDIS	18 191,66 €
SIPHEM cotisation à 5,4 €	91 168,20 €
SIVOM du Bazadais (défense incendie)	6 293,00 €
Syndicat Vallée Ciron	16 700,00 €
Syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique Beuve Bassanne	27 000,00 €
TOTAL	302 018,54 €

Lycée Agricole et Forestier Terres de Gascogne	300,00 €
La Route de la Transhumance	300,00 €
I'ACLE	200,00 €
Gironde Initiatives	1 500,00 €
Renouveau et Traditions	1 500,00 €
Chapons des 2 Vallées	1 500,00 €
Excellence bazadaise	2 000,00 €
Eleveurs bœufs gras	2 400,00 €
TOTAL	9 700,00 €

Interventions :

- **Sophie PUYO** précise que la subvention versée à l'Excellence bazadaise avait été abandonnée lors de la mise en place de l'aide aux éleveurs de bœufs gras. Il est proposé de la remettre en place.

- **Philippe LAMOTHE** ne comprend pas la différence entre la subvention aux éleveurs et celle versée à l'Excellence bazadaise.

- **Nicole COUSTET** : « Les 2400 € concernent les défilés des bœufs gras. Il avait été voté, voilà quelques années, une aide aux agriculteurs qui élèvent des bœufs gras et qui les font défiler pour les fêtes des bœufs gras. Tandis que l'Excellence bazadaise ce sont des éleveurs de bazadaises qui font la promotion de la race, notamment par le biais de journées. Il y a eu le concours national de race bazadaise à Vieux-Boucau l'an passé. »

- **Philippe LAMOTHE** : « C'est nouveau ! Il y a 5 ou 6 ans, il y avait une seule subvention pour la race bazadaise, l'ancien président, Maire de Grignols, se plaignant parce que les vaches étaient mieux dotées que les chapons. »

- **Nicole COUSTET** : « Pour les bœufs gras, les 2 400 € concernent les défilés de Bazas, Captieux et Grignols. »

- **Philippe LAMOTHE** : « Quant à la transhumance, il n'y en a pas cette année. »

- **Nicole COUSTET** : « Vous êtes mieux renseigné que moi. J'étais en réunion samedi matin, pour la Transhumance et rien n'est encore décidé. Nous allons voter le nouveau bureau en avril et nous déciderons si la Transhumance aura lieu ou pas. »

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Fonctionnement général	5 170 420,43 €	62,75%
Administration générale	12 250,00 €	0,15%
Promotion du sport	6 400,00 €	0,08%
Enfance/Petite enfance	1 062 909,13€	12,90%
Services techniques	8 865,79 €	0,11%
Voirie	14 000,00 €	0,17%
Ordures ménagères Bazas	1 862 265,00 €	22,60%
Lac de la Prade	14 322,00 €	0,17%
Base nautique Bernos-Beaulac	1 150,00 €	0,01%
Maison de santé pluridisciplinaire	44 522,00 €	0,54%
Transport à la demande	38 388,00 €	0,47%
Transport scolaire Captieux	4 300,00 €	0,05%
TOTAL	8 239 792,35 €	100,00%

La fiscalité

Les montants prévisionnels établis à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires sont maintenus dans la mesure où les services des finances publiques n'ont pas communiqué les bases fiscales prévisionnelles 2021.

« Fiscalité des ménages »	
Compensation taxe d'habitation	1 212 435 €
Foncier bâti	143 858 €
Foncier non bâti	20 497 €
Taxe additionnelle foncier non bâti	17 000 €
Sous-total	1 393 790 €
Fiscalité des entreprises	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	1 495 879 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	600 000 €
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux	121 343 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales	140 000 €
Sous-total	2 357 222 €
Total	3 751 012 €

La Dotation globale de fonctionnement

A l'instar de la fiscalité directe locale, les services des finances publiques n'ont toujours pas notifié les montants définitifs de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation (les deux « composantes » de la dotation globale de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, dite « DGF »).

Les montants ont néanmoins été réajustés depuis le débat d'orientations budgétaires 2021 - sur la base des estimations réalisées et mises en ligne par l'association des Maires de France - comme suit :

	Montants présentés lors du débat d'orientations budgétaires	Montants réévalués	Variation
Dotation d'intercommunalité	398 297,00 €	415 980,00 €	17 683,00 €
Dotation de compensation	304 448,00 €	301 431,00 €	- 3 017,00 €

Les charges financières en fonctionnement

Les intérêts qui seront versés aux organismes financiers au titre des emprunts et ligne de trésorerie souscrits sont prévus pour 24 220,37 €¹. Cela ne représente que 0.28 % des charges réelles de fonctionnement.

Section d'investissement

Les opérations d'équipement

DEPENSES

10	ACQUISITION MATERIEL ADMINISTRATIF	Acquisition d'une version plus développée du Logiciel Berger Levraut (logiciel de gestion financière) + Accès au portail familles (cf. logiciel ICAP) pour les services enfance et petite enfance :	64 057,18 €
		Acquisition d'équipements informatiques	
11	BASE NAUTIQUE	Travaux divers sur bâtiments, travaux de canalisation	5 000,00 €
14	MAISON ENFANCE CAPTIEUX	Installation d'éclairages extérieurs	800,00 €

¹ En prenant en compte les contre-passations relatives aux ICNE, le montant budgétaire est de 22 550,30 €.

16	MAISON ENFANCE GRIGNOLS	Interventions sur le système de chauffage	800,00 €
20	SITE INTERNET	Développement du site Internet	2 000,00 €
22	ACHAT MATERIEL TECHNIQUE	Acquisition d'un tracteur	35 000,00 €
		Acquisition d'outillage divers	5 000,00 €
23	ETUDES D'URBANISME	Conception et assistance juridique PLUI	162 659,32 €
29	EQUIPEMENTS DIVERS	Alarme déchetterie	12 727,42 €
31	MULTI-ACCUEIL BAZAS	Local vélo, chéneau	2 500,00 €
		Panneaux phoniques, toiles ombrages, "tour arbre"	6 000,00 €
33	BUREAU SIEGE BAZAS	Projet de création d'un véritable siège pour les services de la CDC	29 182,24 €
37	LAC DE LA PRADE	Acquisition de terrains pour la réalisation du tour du lac de La Prade	30 000,00 €
		Installations et aménagements du tour du Lac et du Chemin de Marmande	60 000,00 €
		Installation de barrières pivotantes	888,00 €
38	PDIPR	Lancement d'une étude pour l'aménagement des sentiers de randonnées	25 000,00 €
39	ALSH BAZAS	Achat de mobilier	20 000,00 €
		Défibrillateur + Alarme sûreté	4 628,00 €
		Finalisation du chantier et protection du site contre les inondations	86 932,30 €
43	LAC DE TASTE	Aménagements divers	14 500,00 €
44	COMMUNICATION	Charte graphique, logo et application mobile	15 580,00 €
		Signalétique bâtiments CDC	15 000,00 €
		Micro sans fil	300,00 €
46	MAISON DE SANTE GRIGNOLS	Travaux toiture + aménagements de salles pour les professionnels de santé	30 000,00 €
48	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Lancement d'une étude sur le développement économique	40 000,00 €
		Financement d'un film, stratégie de marketing territorial	4 000,00 €
		Interface numérique avec club d'entreprises Trajectoires et CDC SG	8 000,00 €
		Aides aux investissements dans le cadre du dispositif ACP	10 000,00 €
		Dispositif Bazad'Eco	75 000,00 €
		Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise	40 000,00 €
51	AIRE GRAND PASSAGE	Participation de la CDC à la création d'une aire de grand passage avec les CDC Sud-Gironde et CDC Réolais en Sud-Gironde	115 000,00 €
52	EXTENSION DECHETTERIE	Acquisition de parcelles	30 000,00 €
54	NOUVELLE VOIE RESIDENCE AUTONOMIE	Acquisition de parcelles	40 000,00 €
		Quote-part études de maîtrise d'œuvre + quote-part travaux de voirie + quote-part travaux réalisés par la régie municipale de Bazas	120 000,00 €
55	TRAVAUX VOIRIE 2021	Etudes et travaux de voirie (grosses réparations)	307 000,00 €
		Installation de panneaux de signalisation	10 500,00 €
56	AIRE D'ACCUEIL DES GV BAZAS	Etudes et travaux	30 000,00 €
57	MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE GRIGNOLS	Etudes	10 000,00 €
	TOTAL 1		1 468 054,46 €

RECETTES

10	MATERIEL ADMINISTRATIF	4 466,48 €	Subvention CAF - portail familles
37	LAC DE LA PRADE	15 000,00 €	Subvention Département - Aide à l'acquisition foncière
		13 000,00 €	Subvention Département - Aménagement du tour du Lac
39	ALSH BAZAS	37 490,55 €	Solde subvention Etat DETR
		40 000,00 €	Solde subvention Département
		18 734,83 €	solde subventions CAF (travaux et mobilier 2020) + mobilier 2021
47	TRAVAUX DE VOIRIE 2020	37 500,00 €	Solde subvention département - FDAVI 2020

48	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	20 000,00 €	Subvention LEADER pour étude développement économique
		9 850,00 €	Subvention département pour étude développement économique
55	TRAVAUX DE VOIRIE 2021	75 000,00 €	Subvention département – FDAVI 2021
	TOTAL 1	271 041.86 €	

Autres charges et recettes d'investissement

Autres dépenses	RAR 2021	Propositions nouvelles
Taxe d'aménagement	26 420,33 €	169 978,90 €
Apport en capital - société Agriénergie	800,00 €	10 000,00 €
Remboursement capital des emprunts	- €	144 204,37 €
Opérations d'ordre	- €	61 425,65 €
Total	27 220,33 €	385 608,92 €

Autres recettes	RAR 2021	Propositions nouvelles
Emprunt		160 000,00 €
Excédent de financement N-1		260 186,38 €
Virement de la section de fonctionnement		579 947,27 €
FCTVA	66 926,57 €	135 960,10 €
Taxe d'aménagement		245 628,27 €
Opération d'ordre entre sections		161 193,26 €
Total	66 926,57 €	1 542 915,28 €

Interventions :

- **Sophie PUYO** : « A la demande de Jean-Luc GLEYZE, qui n'a pas pu présenter ce budget ce soir, on vous a exposé les grandes lignes du budget puisque l'essentiel des discussions a eu lieu durant le débat d'orientation budgétaire. On a aussi souligné les réajustements opérés entre le ROB et le budget. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Je ne comprends pas la différence entre le fonctionnement général et l'administration générale ».

- **Sophie PUYO** : « Dans « Administration Générale », on identifie tout ce qui touche au fonctionnement de l'équipe administrative : ce sont les salaires des agents administratifs et tout ce qui nous permet de travailler (les fournitures administratives, les logiciels, etc.). Le « Fonctionnement Général » a trait au fonctionnement général de la collectivité. Il s'agit des écritures qui ne sont pas affectées à un service opérationnel (la fiscalité, les cotisations aux organismes extérieurs, les reversements de fiscalité par le biais des attributions de compensation, les indemnités aux élus, les charges financières, les assurances multirisques etc..). »

- **Jean-Marc VAZIA** : « L'administration concerne donc les dépenses des services administratifs. »

- **Sophie PUYO** : « C'est cela. On y trouve les ressources humaines, la direction générale, le secrétariat général, les finances... Tous les services ont une comptabilité analytique spécifique. Toutes les dépenses et recettes sont affectées au bon service. Ce qui permet notamment sur les services enfance-jeunesse de bien

identifier les dépenses et d'avoir un ajustement des recettes de la CAF et de la MSA en fonction des dépenses réelles des services, le but étant d'optimiser les recettes en fonction des dépenses qui ont été faites. »

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le budget principal 2021, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	9 281 261,67 €	8 301 218,00 €
REPORTS 2020 (002)	- €	980 043,67 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 281 261,67 €	9 281 261,67 €
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	1 473 544,66 €	1 426 045,38 €
RESTES A REALISER	407 339,05 €	194 651,95 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	- €	260 186,38 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 880 883,71 €	1 880 883,71 €
TOTAL BUDGET	11 162 145,38 €	11 162 145,38 €

⇒ **DE DIRE** que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitres, et que les crédits de la section d'investissement sont votés par opérations.

3.5- Vote des taux

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_31032021_06

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021 de la communauté de communes du Bazadais.

Considérant que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent voter chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que la taxe d'habitation n'est plus perçue par les collectivités territoriales mais demeure remplacée par une fraction du produit encaissé par l'Etat au titre de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires adopté par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais le 24 février 2021 ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE MAINTENIR** les mêmes taux d'imposition que ceux votés lors du dernier exercice budgétaire :

Taxes	Taux 2021	Bases attendues	Produit attendu
-------	-----------	-----------------	-----------------

Taxe foncière (bâti)	1 %	14 385 822 €	143 858 €
Taxe foncière (non bâti)	2.54 %	806 954 €	20 496 €
Cotisation foncière des entreprises	22.48 %	6 654 265 €	1 495 878 €
Total			1 660 232 €

3.6- Bilan des opérations foncières, exercice 2020

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_31032021_07

Vu l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions foncières doit être soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ;

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'acter les opérations suivantes :

Acquisition des parcelles ZD 12 (située sur la commune de Captieux) et ZL 15 et ZL 16 (situées sur la commune d'Escaudes) dans le cadre de l'opération ECOPOLE pour un montant total de 231 887.46 € (dont 228 270.35 euros au titre du prix de vente et 3 617.11 € de frais d'honoraires) ;

Acquisition des parcelles D97P, D98P (situées sur la commune de Gajac), C74P, C80P et C81P (situées sur la commune de Saint-Côme) dans le cadre de l'aménagement du lac de la Prade pour un montant total de 3 732.34 € (dont 3281.5 € au titre du prix de vente et 450.84 € de frais d'honoraires).

3.7- Effacements de dettes

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_31032021_08

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le comptable public de la Communauté de communes du Bazadais a demandé plusieurs effacements de dettes :

EFFACEMENTS DE DETTES art. 6542				
Nom du redevable	Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
Etat du 19/03/2021 - Commune de Sauviac	ordures ménagères	2016 à 2021	699.74 €	décision commission de surendettement
Etat du 17/02/2021 - Commune de Bazas	ordures ménagères	2013 à 2018	562.16 €	clôture insuffisance d'actif
Etat du 17/02/2021 - Commune de Bazas	ordures ménagères	2012-2013-2016-2017	397.00 €	clôture insuffisance d'actif
Etat du 01/12/2020 - Commune de Bazas	ordures ménagères	2017-2018	901.57 €	décision commission de surendettement
TOTAL			2 560.47 €	

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de 2 560.47 € à l'article 6542 - créances éteintes du budget général.
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération

IV- RAPPORT N°3 : PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_31032021_09

Interventions :

- **Nicole COUSTET** : « Nous avons eu 2 réunions sur Langon avec Fabienne BARBOT et Jérôme PESCHINA fin 2020, présentées par le Cabinet ITER, mandaté par le Pôle territorial et financé par l'ADEME. Lors de la première réunion, nous nous sommes aperçus que les transports scolaires du Bazadais n'avaient pas été pris en compte, et à la 2^{ème} réunion, nous avons beaucoup de questions qui sont restées sans réponse surtout quand elles concernaient la Région. Depuis décembre, il y avait un projet de réunion entre les 5 présidents des CDC (Langon, La Réole, Convergence-Garonne, Rurales Entre-2-Mers et Bazadais). Nous n'arrivions jamais à caler une date sauf qu'une réunion a finalement eu lieu le jour où j'avais une conférence des maires. C'est donc Fabienne BARBOT qui y a assisté. Le 15 mars, Mme MAZOUZ (ITER) est venue présenter le projet en conférence des maires. J'ai insisté sur le fait que la Région vienne nous présenter ce qu'ils allaient continuer à faire suivant nos décisions. Cette conférence a eu lieu en visio le 19 mars. J'ai organisé le 23 mars une réunion de bureau par téléphone et ensuite une conférence des maires à Grignols, le 24 mars.

Nicole COUSTET présente le diaporama.

« La collectivité a le choix entre 3 alternatives :

- Scénario 1 : pas de prise de compétence
- Scénario 2 : prise de la compétence par la CDC
- Scénario 3 : prise de la compétence avec exercice différé

Scénario 1 : c'est la Région qui est l'Autorité Organisatrice sur le périmètre communautaire. Toutes les actions mobilité nécessiteront de travailler avec la Région et une délégation de compétences pour l'organisation de ces services (transport à la demande, amélioration de dessertes de transport collectif) sera mise en œuvre.

- La CDC ou les communes peuvent agir dans le cadre d'autres compétences (possibilité de réaliser des aménagements cyclables ou de covoiturage par exemple).

- Après confirmation de la Région, pour les transports scolaires il n'y a pas de changement. Le SIVOS continue, les écoles primaires continuent leurs services puisque la Région garde l'exercice de la compétence. La volonté de maintenir les syndicats existants a été affirmée.

- Pour le transport à la demande, le financement du service est maintenu jusqu'à la fin du contrat en cours, soit fin 2022. On pourrait avoir un renouvellement sur la base d'une prise en charge à hauteur de 50 % contre 60 % aujourd'hui. La Région va régulariser ses interventions sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Elle continuera à financer les services par le biais d'une enveloppe mobilisable, le bouquet mobilité (4 €/habitant) avec une bonification pour les territoires de vulnérabilité. Un plan de mobilité communautaire pour évaluer les besoins et développer de nouveaux services (covoiturage, stop organisé, actions diverses en faveur de la mobilité locale) pourra être financé dans le cadre du bouquet de mobilité. La Région confirme sa volonté d'associer l'ensemble des collectivités AOM ou pas aux discussions dans le cadre des bassins de mobilité.

- Si elle le souhaite, la collectivité non AOM aura la possibilité d'intégrer ultérieurement un syndicat doté de la compétence. C'est intéressant car si on ne prend pas la compétence aujourd'hui, on pourra toujours adhérer à un syndicat qui a la compétence.

Scénario 2 : on prend la compétence – délibération de la CDC puis des 31 communes dans un délai de 3 mois.

- Possibilité de mettre en place un versement mobilité si création d'une ligne de transport régulier.
- Obligation d'assurer un comité de partenaires.
- La CDC devient compétente sur l'ensemble des champs de la mobilité et peut organiser tous les services et actions souhaitées à l'exception des actions extraterritoriales (transports scolaires hors CDC et circuits de transport à la demande hors CDC). Cela veut dire que reviendront à la CDC tous les circuits intracommunautaires. Par exemples : Bazas-Grignols reviendra à la CDC, les circuits de Bazas-Cadillac resteront de compétence régionale. Nous aurons 2 AO2 (la Région et la CDC) sur le même territoire avec une politique tarifaire probablement différente, donc une inégalité de traitement des usagers et un manque de visibilité pour ces mêmes usagers. La CDC récupérera donc tous les transports du RPI (16) et tous les circuits des collèges-lycées sur le territoire communautaire.
- Pour le transport à la demande, le système actuel est maintenu jusqu'à fin 2022. A l'issue, il devra être pris en charge par la CDC. Pour les circuits à destination des localités hors territoire, une demande de dérogation devra être faite auprès de la Région.
- Il y aura la possibilité de mettre en place un versement de mobilité (VM) pour un taux maximal de 0.60 %. Le cabinet ITER a évalué entre 269 000 et 390 000 €. Pour mettre en place le versement mobilité, il faut créer une ligne de transport régulière. »

- **Nicole VIGNE** : « Qu'est-ce que l'on entend par ligne de transport régulière ? Une fois par semaine ? Une fois par jour ? »

- **Sophie PUYO** : « Une fois par jour suffit mais cela ne correspond pas forcément aux besoins des usagers. »

- **Nicole COUSTET** : « A titre informatif, une ligne de transport régulière représente 110 000 à 150 000 € de déficit annuel d'exploitation pour seulement 3 allers-retours par jour. Ce chiffre nous a été communiqué par la Région. »

- **Isabelle DEXPERT** : « J'ai fait faire des devis. Pour une ligne Bazas-Langon avec 5 allers-retours par semaine, soit 1 aller-retour par jour, on est à 20 000 €/an et sur une ligne Captieux-Langon, qui est la plus éloignée, avec 5 allers-retours par semaine et 1 aller-retour par jour, on est sur un coût annuel de 40 000 €/an. Il ne s'agit pas de grands bus, cela peut être sur des véhicules plus adaptés à notre territoire. »

- **Nicole COUSTET** : « L'offre de services sera trop faible et ne correspondra pas aux attentes des usagers. »

- **Nicole VIGNE** : « Si l'on parle de ligne de transport régulière, c'est un élément qui est significatif dans la prise de compétence. Cela signifie que pratiquement tous les administrés de la CDC peuvent être intéressés. »

- **Nicole COUSTET** : « Le versement mobilité sera entièrement mobilisé pour le financement de la ligne de transport régulière. Le transport à la demande devra être autofinancé par la CDC avec un déficit réel en 2019 de 65 973 €. Il y aura un arrêt du financement par la Région des transports scolaires intra-communautaires, et du transport à la demande à la fin 2022. A noter également, l'impossibilité de mobiliser le versement mobilité additionnel sur le périmètre communautaire car la CDC n'appartient pas à une aire urbaine d'au moins 50 000 habitants et du fait de l'absence de communes multipolarisées d'une grande aire urbaine. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Je ne comprends pas pourquoi de nouveaux éléments sont apportés ce soir alors qu'ils n'ont pas été communiqués en conférence des maires. »

- **Nicole COUSTET** : « C'est un supplément d'information. »

- **Sophie PUYO** : « Ce document est une synthèse entre le dossier ITER, les éléments que vous avez dans la délibération et les éléments complémentaires chiffrés qui nous ont été apportés depuis la conférence des maires. »

- **Nicole COUSTET** : « Concernant le scénario 3 : prise de compétence sans demander le transfert à la Région : la CDC décide de ne pas demander, pour le moment, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. La communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir. La CDC poursuit la réflexion à l'échelle du Pôle territorial Sud-Gironde autour de la prise de compétence mobilité. »

- **Sophie PUYO** : « L'exercice de la compétence ne se fait pas maintenant, il se fera après. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Dans l'étude, on parle de Bazas à la marge, on ne parle même plus de Captieux ni de Grignols. Dans le schéma régional, nous voulons être dans les instances dirigeantes et instances décisionnaires. Sans prise de compétence, nous n'aurons qu'une voix consultative. L'important pour nous, aujourd'hui, c'est de prendre une compétence sans le transfert des services et de négocier avec la Région le moment où nous accepterons le transfert des services. La question est de savoir si l'on veut être acteur ou spectateur. »

- **Nicole COUSTET** : « On vient de vous présenter les 3 scénarios. »

- **Jean-Baptiste DOUSSOU** : « On nous convoque le 31 mars pour prendre une décision avant fin mars. »

- **Nicole COUSTET** : « Toutes les CDC délibèrent en ce moment. Tout se fait maintenant. Les services de transports scolaires que nous devrions prendre ont un coût de 484 972 €. Les familles paient un montant de 30 767 €, le calcul est fait suivant le quotient familial. Les services AO2 prennent en charge 4 308 €, reste à charge de la Région 449 887 €.

Ma position est la suivante : pour moi, pas de prise de compétence puisque la Région s'engage à poursuivre les financements, souhaite nous associer à des discussions et versera un bouquet mobilité. De plus, le SIVOS continuera à fonctionner. Au niveau financier, ma responsabilité en tant que Présidente est de veiller à la bonne gestion de la collectivité et de ne pas l'engager vers une détérioration financière prévisible. A l'avenir, nous allons avoir des choses à faire comme la réhabilitation de la décharge de Marions (environ 500 000 €), le transfert des zones d'activités et la requalification de ces zones avec un coût important et puis le développement de nos services en prévision sur le mandat. »

- **Nicole VIGNE** : « On a aussi quelque chose de non résolu, le problème de l'abattoir et qui potentiellement représente des dépenses d'un certain montant, très difficile à évaluer. »

- **Patrick DUFAU** : « Ce qui est intéressant, c'est l'option 3 pour développer le territoire. La question de la mobilité va se poser assez rapidement à la fois au niveau des transports et pour le bien-être des citoyens. Cette option permet de laisser les services à la Région puis après de voir ce que l'on peut faire. »

- **Nicole COUSTET** : « Si l'on ne prend pas la compétence, rien ne nous empêche de demander à la Région de mettre des choses en place, ils nous subventionneront. »

- **Isabelle DEXPERT** : « Du côté de Bazas, on a travaillé cette problématique. On considère que c'est une véritable opportunité pour le territoire que de s'emparer de cette compétence mobilité mais de manière prudente. Effectivement, nous sommes dans un contexte compliqué avec des finances pour lesquelles il faut être très attentif, mais on ne peut pas non plus se projeter pour les années qui viennent, ce qui veut dire que nous allons y arriver. Sur le versement mobilité, il y a une possibilité de pouvoir bénéficier de recettes que nous n'avons pas aujourd'hui. Sur le coût d'une ligne régulière, on peut faire du transport adapté à la taille de notre territoire avec des possibilités de combiner du Grignols-Captieux-Bazas, d'aller sur Langon et la métropole. Des entreprises peuvent être intéressées. Ce n'est pas le public prioritaire mais cela peut donner envie à des gens de venir s'installer chez nous et d'avoir des solutions pour se déplacer. La mobilité, ce n'est pas que le transport en bus, ce sont aussi toutes les mobilités, les aires de covoiturage, etc. Je crois que l'option 3 est une possibilité de transition pour nous permettre de discuter à l'échelle du territoire du Pôle et pour conserver les syndicats de transports. Cela veut dire que si l'on réfléchit à l'échelle du Pôle, on va pouvoir réfléchir avec le SSIS, avec le SIVOS, etc. On pourra pérenniser des emplois qui sont aujourd'hui soumis au versement des 20 € par la Région, qui reste fragile chaque année. Convergence-Garonne, le Sud-Gironde ont validé l'option 3, le Réolais aussi. »

- **Nicole COUSTET** : « La Communauté des communes Rurales-Entre-deux-Mers n'a pas pris la compétence. Nous sommes une CdC identique à la leur et nous ne pouvons pas nous comparer à Langon ou la Réole. »

- **Marie-Bernadette DULAU** : « Il est nécessaire et indispensable que la CDC se dote dans un premier temps de cette compétence pour que les élus puissent mettre en place un plan de mobilité adapté aux besoins du territoire. Mais il faudra dans un second temps déléguer cette compétence à un syndicat comme le Pôle territorial du Sud-Gironde, afin de pouvoir définir avec les autres CDC du Sud-Gironde un schéma de déplacement qui soit tout à fait cohérent. L'option 3 - prise de compétence sans demander à la Région le transfert des services - me paraît la meilleure solution. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Ne pas prendre la compétence, c'est augmenter notre capacité d'autofinancement. On va rester dans notre coin et on n'aura pas les aides et la cohérence avec les autres territoires. Dire à la Région : « on ne va pas prendre tout de suite le transfert des responsabilités », au moins on est acteur. »

- **Nicole COUSTET** : « Aujourd'hui on est sûr de l'aide de la Région. Après, qu'aura-t-on comme aides ? On ne le sait pas. »

- **Jean-Baptiste DOUSSOU** : « AU SIVOS, il y a un emploi à 19 h. Si on prend la compétence, il y aura plus de travail pour l'agent. »

- **Question dans la salle** : « Si l'on prend l'option 3, est-ce que la Région, à un moment donné, peut nous faire un transfert de services ? »

- **Nicole COUSTET** : « La Région arrêtera de financer les services en 2022. »

- **Isabelle DEXPERT** : « Le transport scolaire, s'il est transféré, sera toujours financé. On ne pourra pas créer de nouvelles lignes pour lesquelles nous serons accompagnés, mais ce qui existe aujourd'hui pourra être financé. Bazas n'est pas en position d'opposition. L'idée, c'est de savoir comment on réfléchit ensemble. »

- **Nicole VIGNE** : « C'est un sujet complexe, on n'a pas suffisamment débattu en posant les points financiers dans un sens ou dans l'autre. »

- **Isabelle DEXPERT** : « L'option 3 permet justement d'avoir un petit bonus. On a 2 ans pour travailler cette hypothèse à l'échelle du Pôle, cela semble très intéressant. On réfléchirait globalement. »

- **Martine FRANCELIN** : « Sera-t-on entendu à l'échelle du Pôle ? »

- **Isabelle DEXPERT** : « Pourquoi serait-on davantage entendu à la Région qu'au Pôle qui est juste à côté ? Les trains et gares restent à la Région. »

- **Nicole VIGNE** : « On se pose des problèmes, on n'a pas les réponses. Je trouve dommage que la Région ne se soit pas saisie de la mobilité sur tout son territoire régional. Il y a la vue d'ensemble, il y a la réflexion et il y a les moyens et si en plus il y a l'écoute des plus petits territoires, nous pouvons avoir des solutions plus efficaces que notre propre réflexion pour imaginer quelque chose qui n'existe pas encore. Dans ma réflexion, j'ai basculé d'une position où j'ai analysé un certain nombre de points, mais en lisant autre chose et en réfléchissant, je vais aussi aller d'un autre côté. Je trouve dommage que l'on nous demande aujourd'hui d'arrêter une position alors que personne ici ne sait ce que cela va devenir, quels moyens nous aurons, combien cela coûtera à la CDC. Une Région avec des moyens, de l'ambition, pour moi, est la mieux placée pour réfléchir au bien-être des territoires, sans parti pris, sans rivalité politique. »

- **Isabelle DEXPERT** : « Si l'on ne s'empare pas de la compétence, on n'ira pas aux négociations. Aujourd'hui, on a un exemple, c'est le transport à la demande. On trouve juste tous ici qu'il ne correspond pas aux attentes de chacune et de chacun. On les a interpellés maintes fois pour leur dire que cela ne convenait pas. Ils n'ont pas été capables de modifier. »

- **Bernard DAURIAN** : « Est-il possible d'imaginer l'option 3 en laissant la compétence transport scolaire à la Région ? »

- **Isabelle DEXPERT** : « Les options que nous propose la Présidente sont :

1 – refus de la prise de compétence,

2 – prise de compétence avec tous les services immédiatement,

3 – prise de compétence et on se donne 2 ans on laisse le transport scolaire et le TAD à la Région et on a le temps de construire avec le Pôle. »

- **Bernard DAURIAN** : « Ce que l'on a besoin de maîtriser c'est le local. Le scolaire, cela ne va pas beaucoup bouger, il n'y a pas de besoin complémentaire ; tout le reste doit être adapté à notre localité. »

- **Nicole COUSTET** : « On a la possibilité, si l'on ne prend pas la compétence, d'adhérer plus tard à un syndicat qui a la compétence. »

- **Martine FRANCELIN** : « La visio-conférence de la Région était très intéressante et quand on l'écoute on sent bien que même s'il y a des élections proches, des changements à la tête, on n'abandonnera pas nos territoires ruraux. »

- **Danielle BARREYRE** : « J'ai assisté à cette visioconférence, elle était très axée sur la position de la Région qui souhaite garder la compétence alors qu'ITER, c'était plus une analyse. »

La délibération suivante est adoptée :

Madame la Présidente rappelle que, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (loi « LOM »), les communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

Afin d'accompagner des collectivités de Nouvelle-Aquitaine dans leur réflexion en vue de devenir Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), l'Agence de la transition écologique a proposé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auquel le Pôle territorial a répondu. Lauréat, le Pôle territorial a pu ainsi bénéficier d'une aide à la décision à travers la mise à disposition d'un bureau d'étude spécialisé en mobilités, le cabinet ITER.

Le Bureau d'étude a travaillé sur 2 scénarios :

- pas de prise de compétence,
- une prise de compétence à l'échelle du Pôle territorial.

La Communauté de communes du Bazadais a demandé au Bureau d'étude une restitution de l'étude ainsi que la présentation d'un 3^{ème} scénario : une prise de compétence à l'échelle de la Communauté de communes.

Les 3 scénarios ont été présentés en Conférence des Maires le 15 mars 2021 (cf. : document joint).

A la suite de la Conférence des maires, une réunion d'information à l'attention des maires et des membres du Bureau communautaire s'est tenue avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, le 19 mars 2021. Conformément à la délibération du Conseil Régional du 17 décembre 2020, ont été confirmés les points suivants :

- **si la CDC se dote de la compétence**, la Région arrêtera le financement des transports scolaires et du transport à la demande à la fin des contrats en cours, soit 2022. Que la CDC exerce la compétence ou demande le report du transfert de la compétence, la Région se désengagera financièrement.
 - **Pour les transports scolaires**, les 7 circuits intracommunautaires existants reviendront à la charge de la CDC (SIVOS, RPI Grignols, RPI Birac/Saint-Côme/Sauviac, RPI du Ciron). Pour les autres circuits, ils resteront sous compétence de la Région car les tracés sortent de la limite administrative.
 - **Pour le transport à la demande**, la Région arrêtera le financement du service à la fin du contrat existant, soit fin 2022. Pour les circuits à destination de localités hors territoire communautaire (Langon, Auros, Casteljaloux), une demande de dérogation devra être faite auprès de la Région.
- **Si la CDC ne se dote pas de la compétence** :
 - **Pour les transports scolaires** : il n'y a pas de changement puisque la Région garde l'exercice de la compétence. La volonté de maintenir les syndicats existants a été affirmée.
 - **Pour le transport à la demande**, le financement du service est maintenu jusqu'à la fin du contrat en cours, soit fin 2022. Il sera renouvelé sur la base d'une prise en charge à hauteur de 50% du déficit du service (contre 60% actuellement) en raison d'une nécessaire harmonisation des financements des services à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

La Région continuera à financer les services par le biais d'une enveloppe mobilisable. Ce budget est calculé sur la base de 4€ par habitant des CDC non AOM au sein du bassin de mobilité (bouquet de mobilité). Une bonification de l'intervention régionale sera mise en place en fonction du niveau de vulnérabilité des territoires.

Un plan de mobilité communautaire permettant d'avoir une vision complète des besoins du territoire et de développer de nouveaux services (auto-stop organisé, covoiturage, autopartage, actions diverses en faveur de la mobilité locale...) pourra être notamment financé dans le cadre du bouquet de mobilité.

Enfin, il a été confirmé la volonté de la Région d'associer l'ensemble des collectivités (AOM ou pas) aux discussions dans le cadre des bassins de mobilité.

Si elle le souhaite, la collectivité non AOM aura la possibilité d'intégrer ultérieurement un syndicat doté de la compétence.

Une nouvelle réunion de la Conférence des maires a été organisée le 24 mars 2021 afin de communiquer aux élus les conclusions de cette réunion avec les services de la Région.

Il peut être rappelé, comme cela est précisé dans l'étude précitée, qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable : il s'agit des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire.

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Il convient de préciser qu'elle ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire.

Par ailleurs, la communauté de communes devra ultérieurement décider de demander le transfert (ou non) des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial.

Enfin, la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

Madame la Présidente précise que lors de la dernière Conférence des Maires du 24 mars, les Maires présents se sont prononcés à la majorité contre la prise de compétence mobilité (16 voix contre, 1 pour avec exercice différé de la compétence).

VU, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;

VU les articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;

VU les conférences des maires des 15 et 24 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des maires le 15 mars (annexé à la présente délibération) ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable ;

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place, autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionnée à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la Communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Bazadais ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial de la CdC ;

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du Pôle territorial Sud-Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Ayant entendu les explications de Madame la Présidente ;

*Il est proposé au Conseil Communautaire de choisir entre **3 options** :*

OPTION 1 : REFUS DE LA PRISE DE COMPETENCE

Le Conseil communautaire :

- ⇒ **DECIDE** de ne pas prendre la compétence mobilité.
- ⇒ Le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

OPTION 2 : PRISE DE COMPETENCE AVEC EXERCICE IMMEDIAT DES SERVICES

Le Conseil communautaire :

- ⇒ **ACCEPTE** de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1321-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre L 3421-2 du même code » ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **CHARGE** Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante selon les règles de la majorité qualifiée ;
- ⇒ **CHARGE** Madame la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

OPTION 3 : PRISE DE COMPETENCE MAIS SANS DEMANDER A LA REGION LE TRANSFERT DES SERVICES

Le Conseil communautaire :

- ⇒ **ACCEPTE** de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1321-1-1 du code des transports et de

l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre L 3421-2 du même code » ;

- ⇒ **DECIDE** de ne pas demander, pour le moment, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **CHARGE** Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante selon les règles de la majorité qualifiée ;
- ⇒ **CHARGE** Madame la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Compte tenu du choix entre 3 options et afin de faciliter les opérations de vote, il est proposé au Conseil communautaire de voter à bulletin secret.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le vote à bulletin secret.

Christine LUQUEDEY est désignée en qualité de scrutatrice.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de bulletins déposés : **51** (cinquante-et-un)
- Nombre de bulletins blancs : **2** (deux)
- Suffrages exprimés : **49** (quarante-neuf)
 - Option 1 (refus de la prise de compétence) : **23 voix (vingt-trois)**
 - Option 3 (prise de compétence sans demander à la Région le transfert des services) : **26 voix (vingt-six)**

L'option 3 – prise de compétence sans demander à la Région le transfert des services est donc adoptée.

Le Conseil communautaire :

- ⇒ **ACCEPTE** de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1321-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre L 3421-2 du même code » ;
- ⇒ **DECIDE** de ne pas demander, pour le moment, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **CHARGE** Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante selon les règles de la majorité qualifiée ;
- ⇒ **CHARGE** Madame la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

V- RAPPORT N°4 : PERSONNEL

Rapporteur : Nicole COUSTET

5.1- Création de postes

Délibération n° DE_31032021_10

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la réorganisation du service Petite Enfance, notamment l'extension des jours d'ouverture du Multi-Accueil de Cudos à 4 jours par semaine et la réorganisation du Relais Petite Enfance,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

La Présidente propose de :

- supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 21h00 ;
- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 28h00 ;
- supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à 22h00 ;
- créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à 28h00 ;
- supprimer le poste de puéricultrice de classe normale à temps non complet à 32h30 ;
- créer un poste de puéricultrice de classe normale à temps non complet à 17h30.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

5.2- Mise à disposition de la Responsable des ressources humaines de la Communauté de communes au Service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS du Bazadais

Délibération n° DE_31032021_11

La Communauté de Communes du Bazadais (CDC) met à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais et en particulier du « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile » (SAAD) :

la responsable des Ressources Humaines, pour un temps de travail hebdomadaire de 7h00 (correspondant à 20% de son temps de travail).

La CDC versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, le SAAD du Bazadais ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Le SAAD du Bazadais remboursera à la CDC le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Une convention de mise à disposition de personnel sera signée entre le SAAD et la CDC du Bazadais pour une durée de 3 ans.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le service d'aide et d'accompagnement à domicile et la Communauté de Communes du Bazadais,
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

5.3- Mise à disposition d'un agent technique de la CdC du Bazadais à la Résidence Autonomie **Délibération n° DE_31032021_12**

La Communauté de Communes du Bazadais (CDC) met à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais, Budget Annexe « Résidence Autonomie » (RA) : l'agent technique en charge des travaux de bâtiments, pour un temps de travail hebdomadaire de 2h30 (correspondant à 7% de son temps de travail).

La CDC versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la Résidence Autonomie ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

La Résidence Autonomie remboursera à la CDC le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Une convention de mise à disposition de personnel sera signée entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais, Budget Annexe « Résidence Autonomie » et la CDC du Bazadais pour une durée de 3 ans.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais, Budget Annexe « Résidence Autonomie » et la Communauté de Communes du Bazadais,
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

5.4- Mise à disposition d'une assistante administrative du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS du Bazadais à la CdC du Bazadais **Délibération n° DE_31032021_13**

Le CIAS du Bazadais, Budget Annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile » met à disposition de la Communauté de Communes du Bazadais (CDC) : l'assistante administrative du SAAD, secteur de Captieux, pour la gestion du service de transport à la demande, pour un temps de travail hebdomadaire de 3h30 (correspondant à 20% de son temps de travail).

Le SAAD versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la CDC du Bazadais ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

La CDC du Bazadais remboursera au SAAD le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Une convention de mise à disposition de personnel sera signée entre le SAAD et la CDC du Bazadais pour une durée de 3 ans.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le service d'aide et d'accompagnement à domicile et la Communauté de Communes du Bazadais ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

VI- RAPPORT N°5 : REPARTITION DES FRAIS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE BAZAS CONCERNANT LA FOURNITURE, LA POSE ET LE RACCORDEMENT DE 6 MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Serge MOURLANNE

Délibération n° DE_31032021_14

Considérant que les travaux de construction de la future résidence autonomie de Bazas nécessitent la création d'une nouvelle voie ;

Considérant que la Communauté de communes du Bazadais, par délibération en date du 26 janvier 2021, s'est engagée à financer les travaux de voirie à hauteur de 2/3 du coût total, le reste demeurant à la charge de la commune de Bazas ;

Considérant que de tels travaux nécessitent de manière complémentaire la fourniture, la pose et le raccordement de 6 mâts d'éclairage par la régie municipale de Bazas ;

Considérant que les aménagements envisagés présentent un intérêt tant pour la Communauté de communes du Bazadais que pour la commune de Bazas ;

Interventions :

- **Jean-Marc VAZIA** : « *Pourquoi ne pas avoir choisi l'option solaire ?* »

- **Martine FRANCELIN** : « *On suppose qu'ils ont mis des LED* »

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le financement des 2/3 du coût total des travaux qui seront réalisés par la régie municipale de Bazas dans le cadre de la création d'une nouvelle voie destinée à desservir la future résidence autonomie ;
- ⇒ **DE PRÉCISER** que cette délibération n'a de valeur juridique que si le conseil municipal de la commune de Bazas adopte une position concordante.

Abstention de M. Jean-Marc VAZIA

VII- RAPPORT N°6 : CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°11 DE LAVAZAN DANS LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Serge MOURLANNE

Délibération n° DE_31032021_15

Monsieur le Vice-président informe le Conseil communautaire que la voie communale n°11 de Pallas à LAVAZAN mesure en totalité 356 m mais que seuls 196 m ont été transférés à la Communauté de communes car le linéaire restant était en mauvais état.

La commune de LAVAZAN a engagé en 2020 des travaux de réfection de la voie, qui est désormais revêtue.

Par délibération en date du 8 décembre 2020, la Conseil municipal de LAVAZAN a demandé l'intégration des 160 m restants dans la voirie communautaire.

Conformément à la délibération n°DE_17022020_05 en date du 17 février 2020 relative à la détermination des attributions de compensation suite à l'adoption du rapport de la CLECT sur les transferts de voies nouvelles à la Communauté de communes, le coût du transfert de charges des nouvelles voies a été fixé à 2 045,19 €/km.

Pour la commune de LAVAZAN, le coût de transfert de charges de cette partie de voie communale sera donc de 327,23 €, portant le montant de l'attribution de compensation à :

$$21\,156.91\text{ €} - 327,23\text{ €} = 20\,829.68\text{ €}$$

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le classement des 160 m restants de la VC n°11 de Pallas dans la voirie d'intérêt communautaire ;
- ⇒ **DE VALIDER** que le coût du transfert de charges représente 327,23 € et qu'il viendra en déduction du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de LAVAZAN, portant le montant annuel à 20 829.68 € ;
- ⇒ **DE VALIDER** que la modification du montant de l'attribution de compensation sera effective pour l'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.